

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023

## **PRESENTS :**

**Président :** *Antoine MARTINEZ*

**Secrétaire :** *Claude VASSEUR*

*Josette AILLOUD, Capucine DOMINGUEZ, Nicolas HERNANDEZ, Maud CHEVALIER, Anne PEREZ, Cédric LAVABRE, , Sandra HEINRICH, Carine CADILLAC, Cédric LAVABRE, Philippe LAGARDE, Sylviane GUILLEM, Amandine RIOU, Laurent HANDCHUMACHER*

**EXCUSES :** *Laetitia KLEYKENS* pouvoir à : *Capucine DOMINGUEZ*

**Quorum : 9 :** - 14 présents

## **1 - Approbation du PV du CM du 12 janvier 2023**

*PV approuvé à l'unanimité*

## **2) - subventions aux associations**

Suite aux demandes des associations les propositions de subventions sont les suivantes :

*VTT Club : 1 200 € Délibération adoptée à l'unanimité*

*APE Les Quintillous : 1 000 € : 14 voix pour ,une abstention de *Philippe LAGARDE**

*Soca Cruz : 1 518 € : Délibération adoptée à l'unanimité*

*MVT : 600 € 14 voix pour ,une abstention de *Josette AILLOUD**

## **3 - Subventions école - Rased**

3-1 : OCCE

Il est proposé d'accorder comme chaque année à OCCE une subvention pour les déplacements de 3000 € soit 500 € par classe pour l'année scolaire 2022- 2023

*Délibération adoptée à l'unanimité*

3-2 : RASED

Il est proposé d'attribuer au RASED une subvention de 175,50 € soit 1,30 € X 135 élèves

*Délibération adoptée à l'unanimité*

## **4 - Vote du budget**

**4-1 - Vote du compte administratif 2022 du budget principal**

*(Pour ce point de l'ordre du jour, le maire ne prend pas part au vote.)*

Le compte administratif 2022 fait apparaître le résultat suivant

Section de fonctionnement	prévisions	réalisations
Dépenses	980 149.00 €	688 307.82 €
Recettes	980 149.00 €	1 112 473.74 €

Soit un excédent de fonctionnement de : 424 165,92 €

Section d'investissement	prévisions	réalisations
Dépenses	551 112.00 €	167 224.48 €
Recettes	551 112.00 €	275 604.68 €

Soit un excédent d'investissement de : 108 380.20 €

***Délibération adoptée à l'unanimité***

#### ***4-2 - Vote du compte de gestion 2022***

Le conseil municipal doit approuver le compte de gestion 2022 envoyé par l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

***Délibération adoptée à l'unanimité***

#### ***4-3 Affectation du résultat 2022***

il est proposé d'affecter le résultat 2022 au budget primitif 2023, comme suit :

- ⇒ 424 165,92 € en recettes de fonctionnement, au compte 002 « excédent antérieur reporté »
- ⇒ 108 380.20 € en recettes d'investissement, au compte 001 « excédent antérieur reporté »

***Délibération adoptée à l'unanimité***

#### **4-4 - Vote des taux 2023 de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires**

Il est proposé de fixer les taux des 3 taxes comme suit :

<b>Impôt</b>	<b>Proposition de taux 2023 (inchangés depuis 2011 )</b>
taxe foncière municipale sur les propriétés bâties : 18,31% plus taxe foncière départementale sur les propriétés bâties : 21,45%	39,76 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	73.07 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	15,71 %

Le produit fiscal attendu en 2023 sera de 351 059 €

Dans un contexte budgétaire toujours tendu (baisse des dotations de l'Etat et progression des dépenses de fonctionnement courantes), nous faisons le choix de ne pas augmenter la pression fiscale.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**4-5- Vote du budget primitif 2023 -**

Le projet de budget primitif 2023 s'établit comme suit :

<b>BP 2023</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
Dépenses et recettes	1 176 135.00 €	869 335.00 €

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**5) - Pouvoir du Conseil Municipal au maire pour qu'il signe l'acte de vente de la parcelle cadastrée B N°620**

Le 19 mai 2022, le conseil municipal a voté à l'unanimité, la vente à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée, B. N° 620 à la SCI Lis Estello représentée par Monsieur Jean-Marie GAIRAUD, son gérant. Le conseil municipal doit donner pouvoir au maire pour qu'il signe l'acte de vente.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**6)- Dépôt aux archives départementales de l'Hérault des archives anciennes communales**

Décision, dans un souci de bonne conservation des documents, du dépôt aux archives départementales de l'Hérault des archives suivantes de la commune :

- . Registres des actes d'État civil de plus de 100 ans : 11 registres (1793 à 1902)
- . Registres des délibérations du conseil municipal de plus de 100 ans : 3 registres (1860 à 1914)
- . Tous les documents de plus de 100 ans.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**7)- Désignation du collège de référents déontologiques du CFMEL, comme référent de la commune de Sainte-Croix**

La loi prévoit, désormais que tout élu local, peut consulter un référent déontologique chargé de lui apporter tous conseils utiles au respect des principes déontologiques, et que chaque collectivité doit désigner un référent déontologique pour les élus, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Il est proposé au conseil, pour permettre aux élus de consulter le référent déontologique du collège des référents déontologiques mis en place par le Centre de Formation, des Maires et des Elus Locaux, d'adhérer à ce service commun.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**8) - dénomination de la rue du lotissement " les olivettes"**

Il est proposé le nom de " rue des popes"

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**9)- signature de la nouvelle convention, ADS modifiée par la dématérialisation**

Suite à la dématérialisation de l'ADS et des modifications et précisions apportées, il a été convenu d'actualiser le type de convention signée entre les communes et la CCGPSL. Il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer à la nouvelle convention.

***Délibération adoptée à l'unanimité***